CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E96235** **VALABLE JUSQU'AU** **13/04/2025**

ÉDITÉ LE 22/04/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 22/06/2010

Raison sociale : STT ISOL

Forme juridique : EURL
DEPUIS LE 24/06/2021

Capital : 50 000

64 AVENUE DE L'EUROPE
77184 EMERAINVILLE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MEAUX 2021B01935

Siret : 523 244 739 00034

Code NACE : 4329A

Numéro caisse de congés payés : 2119543

Assurance Responsabilité Travaux :
MMA IARD 129091910

Assurance Responsabilité Civile :
MMA IARD 129091910

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2023

Téléphone : 01 49 82 57 46 **Fax :**

Portable : 06 22 12 64 07

Responsabilité légale :
GONCALVES PINELO TELMO BAPTISTA GÉRANT

Site Internet :

E-mail : stt.isol@gmail.com

Effectif moyen : 21 **Tranche de classification :** EFF3 **Chiffre d'affaires H.T. :** 4 700 000 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
7112	Calorifugeage (Technicité confirmée)	21	14/04/2022
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

DUPLICATA WWW.QUALIBAT.COM

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

AGENCE QUALIBAT

AGENCE DE LIEUSAINT
CARRE HAUSSMANN II
10/12 ALLEE DE LA CONNAISSANCE
77127 LIEUSAINT

Version 01-2023

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.